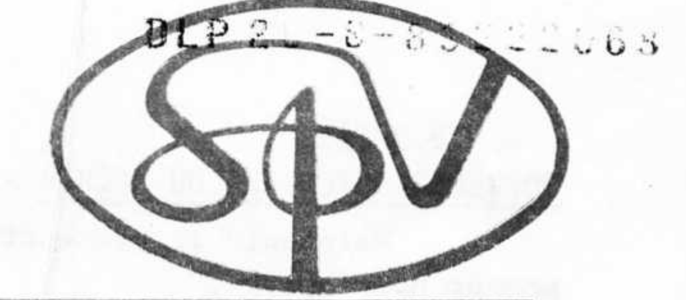
AVERTISSEMENTS AGRICOLES



Bulletin N°16

25 Août 1983

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE
(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES DU RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX Siège de la circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 95 84140 MONTFAVET - TELEPHONE : (90) 88.21.83
ABONNEMENT ANNUEL Bulletin GENERAL : 92 F – Bulletin TOMATE : 40 F – VITI-VAR : 40 F à Régis. recettes DDA CCP Marseille 9660 74 V

VIGNE

MILDIOU - BOTRYTIS - TORDEUSES DE LA GRAPPE -

Après les pluies que l'on vient d'observer, il est conseillé de renouveler la protection *anti-Mildiou*.

Dans les zones tardives, ce traitement est à exécuter immédiatement; il pourra être associé au renouvellement du traitement *Tordeuses de la grappe* qui a été lui-même lessivé .

Dans les zones précoces on pourra attendre 3 semaines avant récolte pour exécuter ce traitement *anti-Mildiou* en association avec le 4ème traitement éventuel contre le *Botrytis* .

Un prochain bulletin localisé définira la nécessité ou non d'intervenir contre le *Botrytis* dans chaque grande zone .

ARBRES FRUITIERS

RESPECTER LES DOSES ET LES DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES AVANT RECOLTE

A pépins

CARPOCAPSE DES POMMES et DES POIRES -

Les captures demeurent le plus souvent très faibles à nulles, il n'est plus nécessaire de poursuivre la protection à partir du 1er Septembre, sauf exceptionnellement dans les vergers habituellement très attaqués ou ayant plus de 2% de fruits atteints .

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER -

Captures généralement abondantes, maintenir la protection des cognassiers .Surveiller les vergers notamment de poires tardives (Passe Crassanne) pour intervenir si nécessaire .

TAVELURES DU POMMIER et DU POIRIER -

Dans les rares vergers où des attaques sont observées, poursuivre la protection en cas de pluies .

ZEUZERE -

Renouveler la protection en vergers atteints et dans les jeunes vergers non encore en production (voir bulletin du 23 Juin) .

MALADIES DE CONSERVATION DES POMMES et DES POIRES -

Se reporter à notre bulletin du 5 Août .

TRAITEMENT DES FRUITS APRES RECOLTE (Pommes et Poires) -

Contre les maladies de conservation sont autorisés (en grammes de matière active par hectolitre) :

- bénomyl (Benlate) : 50 .
- thiabendazole (Decco 60 T, Tébuzate) : 90 en pulvérisation, 280 en trempage .

Contre l'échaudure (*Scald*)

- éthoxyquine (Rexoquine Decco, Stop-Scald, Xédaquine) :175 .

L'éthoxyquine, seul produit autorisé en France contre le *Scald* doit être interdite d'emploi par les Pays-Bas au 1er Septembre 1983 .Il en est de même pour l'Allemagne et le Danemark .Seul le traitement à la diphénylamine est autorisé par ces pays .

La diphénylamine, non autorisée en France, fait actuellement l'objet d'une dérogation temporaire uniquement pour les fruits destinés à l'exportation .Les fruits traités ne devront pas comporter plus de 3 mg/kg (ppm) de résidus de diphénylamine .

Aucun lot destiné au marché intérieur français ne devra être traité avec ce produit .

P. 2/55

Imprimerie de la Station "Provence Côte d'Azur Corse" - Directeur-Gérant P. Duffaud - CPPAP N° 478 AD

A noyau

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER -

Maintenir la protection des fruits en fonction de la date de récolte et des jeunes pêchers .

MOUCHE DE L'OLIVE -

Dans les Alpes-Maritimes et le Var il est conseillé :

. de renouveler le traitement préconisé pour les zones situées au-dessous de 250m (littoral) en vergers habituellement infestés ou présentant actuellement des dégâts (piqûres ou larves) .Dans ces zones le vol est en diminution

Ailleurs, il n'est pas actuellement nécessaire d'intervenir .

En cas de doute et surtout pour les olives de table, on pourra nous envoyer un échantillon d'une trentaine d'olives minimum .Celles-ci ne pouvant supporter que 3% de fruits véreux .

Dans le Var on évitera d'utiliser sur la variété Cayon un produit à base de diméthoate, cette matière active pouvant "marquer"les fruits .

CYLINDROSPORIOSE DU CERISIER -

Renouveler le traitement sur les variétés sensibles et intervenir sur les autres variétés dès l'apparition ou l'extension des taches avec du manèbe à raison de 160 g de M.A./hl .

ROUILLE DU PRUNIER -

Dès les prèmiers symptômes, on effectuera un traitement à base de manèbe : 160 g de M.A./hl, de mancozèbe : 160 g de M.A./hl ou de zirame : 180 g de M.A./hl .

POURRITURE DES FRUITS -

Comme recommandé sur variétés sensibles, renouveler la protection 7 jours avant récolte .

TOUTES ESPECES -

COSSUS GATE-BOIS -

Il est rappelé que dans les vergers atteints par ce ravageur, la dernière application devra être réalisée avant la fin du mois .

MOUCHE DES FRUITS -

Poursuivre la protection des rares vergers atteints et nous les signaler .

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE DU POIREAU -

Le vol débute faiblement en toutes zones .Reprendre la protection dès réception du présent bulletin .Produits utilisables (cf bulletin N°8) .On soignera particulièrement la pulvérisation sur les cultures porte-graines .

MOUCHE DU CHOU, DE LA CAROTTE, DE L'OIGNON -

Vol nul .

NOCTUELLE DU CHOU-FLEUR (Comtat) -

Le vol est faible, seules quelques perforations dues à la *Teigne des crucifères* sont actuellement visibles .Cet insecte est peu dommageable aux cultures, car rapidement parasité .

On observe peu de *Pucerons cendrés* .

En conséquence, on effectuera un premier traitement contre la *Noctuelle* aux alentours du 3 Septembre .Utiliser un produit également aphicide :

acéphate (Orthène) 750 g M.A./ha .
méthomyl (Lannate) 350 g M.A./ha .

SEPTORIOSE DU CELERI (littoral varois) -

Effectuer un premier traitement aux environs du 29 Août .

Matières actives utilisables : chlorothalonil, mancozèbe, captafol et leurs associations avec carbendazime ou bénomyl .

Pour le renouvellement des traitements s'adresser à notre Poste d'Hyères .

CULTURES SOUS SERRES -

MILDIOU DES CUCURBITACEES -

Surveiller d'éventuelles attaques sur concombres .

Limiter l'hygrométrie et le mouillage des feuilles .

En présence de la maladie et après son identification, on utilisera l'une des matières actives suivantes : manèbe, mancozèbe ou chlorothalonil .

-----0000-----